



CLUB

RÉUNION DU 21 JANVIER 2019

Inactivité Totale

549914 – GONES FUTSAL CLUB LYON – Enregistrée le 22/11/18.

TOURNOI INTERNATIONAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2019

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participe l'équipe en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

Etoile Sportive Douvaine Loisin

Organise un tournoi international en catégorie Senior le 23 Février 2019 avec la participation du Avanchet Sport Genève, FC Hôpital Universitaire Genève et FC Cohérant Genève (Fédération Suisse de Football).

L'AMOUR DU FOOT

Cette Semaine

Club	1	Délégations	7
Tournoi International	1	Terrains et Installations Sportives	8
Appel Réglementaire	2	Sportive Seniors	9
Contrôle des Mutations	4	Sportive Jeunes	11
Coupes	5	Féminines	12
Appel	5	Arbitrage	14
Règlements	6		

APPEL REGLEMENTAIRE

REUNION DU 15 JANVIER 2019

NOTIFICATION

Objet : Appel du club de l'U.J. CLERMONTOISE en date du 15 janvier 2019 contre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football prise lors de ses réunions des 19 et 29 novembre 2018 ayant infligé un retrait de deux points fermes au classement de son équipe SENIORS R3 au motif que l'éducateur désigné ne disposait pas du CFF3.

Vu le courrier électronique du club de l'U.J. CLERMONTOISE reçu par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football le 14 janvier 2019 dans lequel il indique interjeter appel de la décision prise par la Commission Régionale du Statut des éducateurs et Entraîneurs du Football lors de ses réunions des 19 et 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'au cours de ces réunions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football a infligé un retrait de deux points au classement de leur équipe Seniors évoluant en R3 au motif que lors des rencontres des 06 et 21 octobre 2018, l'U.J. CLERMONTOISE n'a pas satisfait à l'obligation de diplôme dont aurait dû être titulaire l'éducateur désigné ; que lors de cette réunion, elle a également donné une réponse favorable à la demande de dérogation émise par le club de l'U.J. CLERMONTOISE concernant l'éducateur de ladite équipe sous réserve qu'il s'inscrive à une formation CFF3 ; que cette dérogation, privée d'effet rétroactif, s'applique à compter du lendemain de la publication du procès-verbal ;

Attendu que l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que les décisions des commissions régionales peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée par la décision dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision par courriel avec accusé de réception, de la publication de la décision ou de la première présentation de la lettre recommandée ;

Considérant qu'en l'espèce, la décision de retrait de deux points fermes prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football a été mentionnée sur le procès-verbal des réunions des 19 et 29 novembre 2018, publié le 20 décembre 2018 ; que la Commission Régionale Sportive Seniors a uniquement pris acte de cette décision dans un PV du 07 janvier 2019, publié le 10 janvier 2019 ;

Considérant que les dispositions visées par l'appel du club de l'U.J. CLERMONTOISE, soit le procès-verbal du 10 janvier 2019 de la Commission Régionale Sportive Seniors, ne constituent pas une décision ; qu'en l'espèce, le club de l'U.J. CLERMONTOISE conteste la décision de retrait de deux points fermes figurant sur le procès-verbal des 19 et 29 novembre 2018 de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, publié le 20 décembre ;

Considérant que le club intéressé a fait appel de cette décision le 15 janvier 2019, soit 26 jours à compter du lendemain de la publication de la décision contestée ; que le club de l'U.J. CLERMONTOISE n'a pas respecté le délai de sept jours francs pour faire appel de la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel déclare l'appel de l'U.J. CLERMONTOISE irrecevable.

Le Président, Le Secrétaire,

D. MIRAL C. MARCE

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, cette décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification.

NOTIFICATION

Objet : Appel du club de l'U.S. MARINGUOISE en date du 14 janvier 2019 contre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football prise lors de ses réunions des 19 et 29 novembre 2018 ayant infligé un retrait de deux points fermes au classement de son équipe SENIORS R3 au motif que l'éducateur désigné ne disposait pas du CFF3.

Vu le courrier électronique du club de l'U.S. MARINGUOISE reçu par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football le 14 janvier 2019 dans lequel il indique interjeter appel de la décision prise par la Commission Régionale du Statut des éducateurs et Entraîneurs du Football lors de ses réunions des 19 et 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'au cours de ces réunions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football a infligé un retrait de deux points au classement de leur équipe Seniors évoluant en R3 au motif que lors des rencontres des 07 et 21 octobre 2018, l'U.S. MARINGUOISE n'a pas satisfait à l'obligation de diplôme dont aurait dû être titulaire l'éducateur désigné ; que lors de cette réunion, elle a également donné une réponse favorable à la demande de dérogation émise par le club de l'U.S. MARINGUOISE concernant l'éducateur de ladite équipe sous réserve qu'il s'inscrive à une formation CFF3 ; que cette dérogation, privée d'effet rétroactif, s'applique à compter du lendemain de la publication du procès-verbal ;

Attendu que l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que les décisions des commissions régionales peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée par la décision dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision par courriel avec accusé de réception, de la publication de la décision ou de la première présentation de la lettre recommandée ;

Considérant qu'en l'espèce, la décision de retrait de deux points fermes prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football a été mentionnée sur le procès-verbal des réunions des 19 et 29 novembre 2018, publié le 20 décembre 2018 ; que la Commission Régionale Sportive Seniors a uniquement pris acte de cette décision dans un PV du 07 janvier 2019, publié le 10 janvier 2019 ;

Considérant que les dispositions visées par l'appel du club de l'U.S. MARINGUOISE, soit le procès-verbal du 10 janvier 2019 de la Commission Régionale Sportive Seniors, ne constituent pas une décision ; qu'en l'espèce, le club de l'U.S. MARINGUOISE conteste la décision de retrait de deux points fermes figurant sur le procès-verbal des 19 et 29 novembre 2018 de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, publié le 20 décembre ;

Considérant que le club intéressé a fait appel de cette décision le 14 janvier 2019, soit 25 jours à compter du lendemain de la publication de la décision contestée ; que le club de l'U.S. MARINGUOISE n'a pas respecté le délai de sept jours francs pour faire appel de la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel déclare l'appel de l'U.S. MARINGUOISE irrecevable.

Le Président, Le Secrétaire,

D. MIRAL C. MARCE

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, cette décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification.

CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 21 JANVIER 2019
(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président de séance : M. BEGON
Présents : MM. CHBORA et ALBAN
Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA, DURAND
Assiste : MME GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

C.OM. CHATEAUNEVOIS – 532822 - LACROIX Alexis (senior) – club quitté : SC ROMANS (544713)
THONON EVIAN FC – 582664 – LEON Xavier (senior) – club quitté : S.S. ALLINGES (518949)
ASJ PORTUGAIS ST PRIEST – 535231 – DA SILVA Julien (senior) – club quitté : ES ST PRIEST (533363)
FC RIOMOIS – 508772 – YAGIZ Arif (senior) – club quitté : FC CHAMALIERES (520923)

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 367

ASF ANDREZIEUX – COULANGHON Nicolas (senior) – club quitté : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord pour raisons financières, Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot), Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il invoque deux motifs différents et qu'il en résulte :

- pour le non-paiement de l'équipement :

Il ressort que le document fourni ne peut être accepté car il ne s'agit pas d'une reconnaissance de dette signée par le joueur.

- pour le manque d'effectif :

Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de la Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de licenciés et d'équipes, l'effectif est insuffisant,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande de changement de club.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des

dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 368

FCO FIRMINY INSERSPORT – 504278 – LAMI Gebrail (senior) – club quitté : AS ALGERIENNE DU CHAMBON FEUGEROLLES (534257)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord pour raisons financières, Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot), Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il confirme ne pouvoir fournir le justificatif de reconnaissance de dette signé et libérer le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 369

US SANFLORAINE – 508749 – RATOUL Solenne (senior F) – club quitté : ST GEORGES S.L (539756)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a opposé un refus pour raisons sportives car le départ mettrait en péril l'équipe,

Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Générale de Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de licenciées et d'équipes, l'effectif est insuffisant,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande de changement de club.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON

Khalid CHBORA

Président de Séance

Secrétaire de la Commission

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.

Excusé : M. Vincent CANDELA.

APPEL A CANDIDATURE ORGANISATION FINALES COUPES LAuRAFoot :

Les finales des Coupes LAuRAFoot SENIORS Féminines et Masculines sont programmées le :

SAMEDI 8 JUIN 2019 (horaires à déterminer).

A ce jour, candidatures reçues : ES TARENTOISE, FC CHASSIEU DECINES, AIN SUD FOOT, FCUS AMBERTOISE.

Le choix du lieu sera communiqué fin Janvier 2019.

COUPE DE FRANCE (1 / 16ÈMES DE FINALE).

FC VILLEFRANCHE : Invitation. Remerciements. La Ligue sera représentée par M. LONGERE Pierre.

COUPE LAuRAFoot 2018/2019 :

Tour de cadrage : le 27 Janvier 2019 à 14h30.

5 rencontres (voir site internet de la LAuRAFoot).

Les 59 autres clubs qualifiés sont exempts.

Tirage des 32èmes de finale : le 28 Janvier 2019 au siège de la LAuRAFoot à Lyon 69007. Les Clubs qualifiés sont invités.

Rencontres : le 17 Février 2019 à 14h30.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

APPEL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2019

Présents : D. MIRAL, P. MICHALLET, R. AYMARD, P. BOISSON, B. CHANET, A. CHENE, M. GIRARD, C. MARCE, J.C. VINCENT.

Dossiers reçus :

- | | |
|--|-----------------------|
| • 26/12/18 - Dossier D 35 SAINT CHAMOND FOOT | Audition le 29/01/19. |
| • 28/12/18 - Dossier D 36 A.S. SAINT PRIEST | Audition le 29/01/19. |
| • 11/01/19 - Dossier R 39 JASSANS FRANS FOOTBALL | Audition le 29/01/19. |
| • 14/01/19 - Dossier R 40 U.S. MARINGUOISE | Appel irrecevable. |
| • 15/01/19 - Dossier R 41 U.J. CLERMONTOISE | Appel irrecevable. |
| • 17/01/19 - Dossier D 38 F.C. CRUSEILLES | En attente. |
| • 17/01/19 - Dossier D 39 F.C. DU NIVOLET | En attente. |

REGLEMENTS

RÉUNION DU 21 JANVIER 2019

Président de séance : M. BEGON

Présents : MM. CHBORA et ALBAN

Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA, DURAND

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 041 U19 R2 A Aubenas Sud Ardèche 1 - FCO Firminy 1

TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°02 au 21/01/2019. En application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/01/2019, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de 6 points fermes au classement.

8602	612411	CS AIR LIQUIDE SASSE
8602	615032	LES METROPOLITAINS
8602	863936	BRAGA SPORTING CLUB
8602	533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON
8602	582776	FOOTBALL CLUB AGNIN
8603	532967	A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES
8603	603986	R.P.T. SPORTS VALENC
8603	581219	F C ROYANS VERCORS
8604	527474	MAYOLLET S.L. ROANNE
8604	563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS
8604	550398	F.C. DE MAYOTTE ROANNAIS
8604	582486	RENCONTRE DES PEUPLES
8605	580583	MIRIBEL FOOT
8605	548812	F.C. LA SEVENNE
8605	533109	F.C. GERLAND LYON
8605	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE
8605	553627	FOOTBALL CLUB CHAVANOZ
8605	552531	US DE FOOTBALL DE TARARE
8605	581465	F.C. DU PAYS VIENNOIS
8605	512067	A.S. BRIGNAIS
8605	525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAULX

8605	881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST
8605	849801	F.C. SAINT POTHIN
8605	682043	AS DHL LYS
8605	690450	SPARTAK 2011
8605	863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F
8605	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97
8605	882496	FOOTBALL CLUB COSTAUDS
8605	682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE
8605	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR
8605	881393	COLOMBIERE F. C.
8605	880971	AS RIMSKYADES
8607	582082	SEYNOD FUTSAL
8607	504298	C.A. BONNEVILLE 1921
8607	582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74
8607	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB
8611	529489	BIEN ASSIS US
8611	508741	NERIS AS
8611	520000	EBREUIL US
8613	531380	LE BRIGNON AS
8613	541413	LA CHAPELLE D'AUREC
8614	506537	PUY GUILLAUME CS
8614	551537	AS OUVOIMOJA
8614	549680	ES ST SAUVES TAUVES

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON, Khalid CHBORA,

Président de Séance Secrétaire de la Commission



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 21 JANVIER 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.
Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- AOP du Gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.
- Demande de classement fédéral du stade Orindis 3 à Montréal la Cluse.
- Rapport de visite du stade Bellevue à Yzeure.
- Rapport de visite du Complexe Sportif des Cèzeau à Aubière.
- Rapport de visite du stade Trémonteix à Clermont Ferrand.
- Demande de classement fédéral du stade Jean Alric à Aurillac.

ECLAIRAGES

Niveau ES

St Didier sur Chalaronne : Stade Romain Vaillant – NNI. 013480101
Niveau E5 – 122 lux – CU 0.79 – Emini / Emaxi 0.49.
Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 17 Janvier 2020.

RENDEZ-VOUS POUR LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

Parc des Sports et stade Vieugy à Annecy : Vendredi 25 Janvier 2019.
Complexe Sportif à St Romain la Motte : Jeudi 31 Janvier 2019.
Stade Henry Julien à Saint Joseph : Mardi 25 Février 2019.
Stade la Plaine à Communay : Jeudi 7 Février 2019.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Saint Julien Montdenis : Stade des Bourguignons – NNI. 732500101

Niveau 5 avec AOP du 9 Novembre 2018
Rapport de visite effectué par M. PERROUD - Classement jusqu'au 17 Janvier 2029.

St Pierre Belleville : Stade Hurtillauze – NNI. 732730101

Niveau 5 avec AOP du 18 Décembre 2018.
Rapport de visite effectué par M. PERROUD - Classement jusqu'au 17 Janvier 2029.

Le Donjon : Stade André Lalle – NNI. 031030101

Niveau 5 avec AOP du 15 Décembre 2018
Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI - Classement jusqu'au 21 Janvier 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Niveau 6

Bransat : Stade Municipal – NNI. 030380101

Niveau 6 avec AOP du 22 Décembre 2018

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI - Classement jusqu'au 21 Janvier 2029.

Saulcet : Stade Louis Thevenin – NNI. 032670101

Niveau 6 avec AOP du 24 Novembre 2018

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI - Classement jusqu'au 21 Janvier 2029.

DIVERS

Courrier reçu le 17 Janvier 2019

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Demande de classement fédéral du stade Municipal de Cranves Sales.

Courrier reçu le 19 Janvier 2019

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : Reçu le listing des terrains communautaires de la Communauté d'Agglomération.

Courriers reçus le 20 Janvier 2019

District du Cantal : Demande de changement de capacité du stade Jean Alric à Aurillac.

District de l'Allier :

Demande de classement fédéral du stade André Lalle à Donjon.
Demande de confirmation de classement fédéral du stade Louis Thévenin à Saulce.

Demande de changement de niveau pour le Stade Municipal à Bransat.

Courrier reçu le 21 Janvier 2019

AS Moulins Football : Demande de dérogation pour jouer sur le Stade Hector Rolland 3.

Courriers reçus le 22 Janvier 2019

Mairie de Davezieux : Demande d'homologation de l'éclairage du Complexe Sportif de Jossols.

AV.S. Noiretable : Demande de renseignements pour la création d'un terrain synthétique.

Grenoble-Alpes Métropole : Demande de rendez-vous pour le classement d'éclairage du stade des Alpes.

Courriers reçus le 23 Janvier 2019

District de l'Ain : Demande de classement fédéral du stade de Gleteins à Jassans Riottier.

Mairie de Montélimar : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Tropenas.

Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis : Demande d'avis préalable pour le stade Municipal au Grand Bornand.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

INFORMATIONS

- CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

- MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs : 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risque, match arrêté, risque de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

- TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2018-2019

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019 dans les championnats régionaux Seniors, article 24-8, publié à la page 21, des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue.

RAPPELS

- ARBITRES, DELEGUES

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion », « Ligue », cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)

1 / Pour le week-end des 2 et 3 Février 2019

REGIONAL 3 – Poule E :

- N° 20656.1 : F.C. Tricastin / O. St Genis Laval (match remis du 16/12/2018)

2 / Pour le week-end des 09 et 10 Février 2019

REGIONAL 2 – Poule C :

- N° 20198.1 : Cote Saint André F.C. / F.C. Annecy (2) (match remis du 16/12/2018)

REGIONAL 2 – Poule D :

- N° 20246.1 : Aubenas Sud Ardèche / F.C. Roche Saint Genest (match remis du 24/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule A :

- N° 20370.1 : La Combelle C.A.B. / A.S. Chadrac (match à rejouer du 11/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule B :

- N° 20461.1 : A.S. Saint Genès Champanelle / E.S. Pierrefort (match remis du 16/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule E :

- N° 20638.1 : A.S. Saint Donat / Ol. Saint Genis Laval (match remis du 25/11/2018)

- N° 20655.1 : Crest Aouste / Bords de Saône (2) (match remis du 16/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule H :

- N° 20817.1 : A.S. Ver Sau / U.S. Villars (match à rejouer du 28/10/2018)

3 / Pour le week-end des 16 et 17 Février 2019

REGIONAL 3 – Poule D :

- N° 20591.1 : U.S. Maringues / Lapalisse A.A. (match remis du 15/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule E :

- N° 20632.1 : F.C. Tricastin / A.S. Saint Donat (match remis du 02/12/2018)

4 / Pour le week-end des 23 et 24 Février 2019

REGIONAL 1 – Poule B :

- N° 21149.1 : Montélimar U.S. / A.S. Salaise sur Sanne (match remis du 01/12/2018)

REGIONAL 2 – Poule C :

- N° 20191.1 : F.C. D'Annecy (2) / U.S. Annecy Le Vieux (match remis du 09/12/2018)

- N° 20194.1 : Ent. S. Tarentaise / Belleville St Jean (match remis du 15/12/2018)

REGIONAL 2 – Poule D :

- N° 20223.1 : F.C. Bords de Saône / F.C. Roche Saint Genest (match du 27/10/18 à rejouer)

REGIONAL 2 – Poule E :

- N° 20318.1 : MOS 3R Foot / Roannais Foot 42 (match remis du 02/12/18)

- N° 20327.1 : U.S. Gièroise / A.S. Misérieux Trévoux (match remis du 16/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule A :

- N° 20367.1 : Sauveteurs Brivois / Lempdes Sports (2) (match remis du 10/11/18)

- N° 20393.1 : La Combelle C.A.B. / Esp. Ceyrat (match remis du 16/12 /2018)

REGIONAL 3 – Poule B :

- N° 20454.1 : Pierrefort E.S. / U.S. Vic le Comte (match remis du 09/12/18)

- N° 20455.1 : Ytrac Foot (2) / A.S. Saint Genès Champanelle (match remis du 09/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule C :

- N° 20491.1 : A.S. Loudes / Lignerolles Lavault (match remis du 28/10/18)

- N° 20492.1 : J.S. Saint Priest des Champs / U.S. Brioude (2) (match remis du 28/10/18)

REGIONAL 3 – Poule D :

- N° 20562.1 : Olympique Saint Julien Chateuil / U.S. Maringues (match remis du 04/11/18)

REGIONAL 3 – Poule E :

- N° 20624.1 : A.S. Saint Donat / Ent. Sp. Du Rachais (match remis du 01/11/18)

- N° 20632.1 : F.C. Tricastin / S.O. Pont de Chérury (match remis du 11/11/18)

- N° 20649.1 : Ol. Saint Genis Laval / Crest Aouste (match remis du 09/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule F :

- N° 20697.1 : Portes Hautes Cévennes / A.S. Saint Priest (3) (match remis du 11/11/18)

- N° 20711.1 : Chabeuil F.C. / Et. S. Trinité Lyon (match remis du 02/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule G :

- N° 20773.1 : F.C. Péageois / Sassenage U.S. (match remis du 25/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule H :

- N° 20844.1 : F.C. Valence / Saint Fons C.O. (match remis du 01/12/18)

- N° 20847.1 : F.C. Chambotte / A.S. Ver Sau (match remis du 09/12/18)

REGIONAL 3 – Poule I :

- N° 20922.1 : F.C. Cruseilles / GFA Rumilly Vallières (2) (match à rejouer du 16/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule J :

- N° 20988.1 : Ent. S. Amancy / E.S. Foissiat (match remis du 16/12/2018)

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRE)**REGIONAL 2 :****Poule D –**

AUBENAS SUD ARDECHE : le match n° 20215.2, AV S. Sud Ardèche / F.C. Vaulx en Velin (2), se disputera le samedi 16 mars 2019 à 19h00.

Poule E –

F.C.O FIRMINY INSERSPORTS : le match n° 20296.2, F.C.O. Firminy Innersports / MOS 3 Rivières F.C., se disputera le samedi 13 avril 2019 à 20h00.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU 21 JANVIER 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

Les seizièmes de finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se dérouleront le dimanche 03 février 2019. A cette occasion les représentants de la LAuRAFoot disputeront les rencontres ci-après :

A.J. AUXERRE / A.S. SAINT ETIENNE

A.S.F. ANDREZIEUX / TOULOUSE F.C.

A.S. SAINT PRIEST / O.G.C. NICE

CASTELNAU LE CRES / OLYMPIQUE LYONNAIS

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)

1 / Pour le 10 Février 2019

• **U16 R1 :**

21962.1 : F.C. Riomais / U.S. Monistrolienne (remis du 17 novembre 2018).

2 / Pour le 17 Février 2019

• **U19 R1 :**

21379.1 : Villefranche F.C. / Andrézieux ASF (reporté du 16 Décembre 2018).

• **U17 R2 – Poule B**

21836.1 : Rhône Crussol 07 / Valserine F.C. (remis du 25 Novembre 2018).

• **U15 R2 Est :**

22148.1 : Davezieux Vidalon / Andrézieux ASF (remis du 02 Décembre 2018).

3 / Pour le 24 Février 2019

• **U16 R2 :**

22011.1 : U.S. Beaumont / Moulins Yzeure Foot (remis du 17 novembre 2018)

AMENDES

* Non transmission de la F.M.I. – Amende de 25 €

- Match n° 22213.1 – U15 R3 EST (du 20/01/2019) – U.S. MONTELIMAR

- Match n° 21375.1 – U19 R1 (du 20/01/2019) – F.C. LYON FOOTBALL

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD.

COUPE DE FRANCE FEMININE (HUITIÈMES DE FINALE)

Les rencontres concernant les deux dernières représentantes de la LAuRAFoot s'établissent de la sorte :

* Avenir Club Avignonnais / Grenoble Foot 38

* A.S.J. Soyaux-Charente/ Olympique Lyonnais

Ces matchs auront lieu le samedi 26 et le dimanche 27 janvier 2019.

COUPE LAURAFoot FEMININE

1er TOUR (cadrage)

(matchs en retard)

A / Week-end des 26-27 janvier 2019 sur le terrain des clubs premiers nommés

563835	A.C. F.C. (Artas)	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
580949	A.S. V.H. (Vezeronce Curtin)	544922	F.C. VALLEE DU GUIERS

B / Dimanche 03 février 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés

581811	U.S. BAINS ST CHRISTOPHE	590282	SAINT CHAMOND FOOT
519640	A.S. VILLETTOISE	500225	A.S. SAINT ETIENNE (2)
581279	U.S. AMBUR-MIREMONT	537877	MIREFLEURS F.C.
530348	CHADRAC A.S.	520784	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL

Prochain tour (1/16èmes de finale) : 10 février 2019.

CHAMPIONNAT R2 F : 2ÈME PHASE

23 clubs participent à la 1ère phase du championnat R2 F.

Compte tenu du nombre et des dispositions prises en 1ère phase, la Commission a retenu le principe de constituer :

* 2 poules d'Accession regroupant 12 équipes (les 3 premières de chaque poule)

* 2 poules Promotion comprenant les 11 équipes restantes, soit une poule de 6 et une poule de 5.

Pour rappel : la 1ère journée de la 2ème phase du championnat R2 F est fixée au 10 mars 2019.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations sera notifié prochainement aux clubs de R1 F.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

R2 F - Poule A :

* match n° 22971.2 : A.S. Villettoise / A.S. Chadrac (du 09/12/2019) est reporté au 10 février 2019.

* match n° 22973.2 : A.S. Chadrac / Clermont Foot 63 (2) (du 17/12/2018) est reporté au 17 février 2019.

U18 F – Poule A :

* match n° 24699.1 : Riorges F.C./ Cébazat-Sports (match à rejouer du 08/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

U18 F – Poule B :

* match n° 24723.1 : Thiers Allier Dore / Grpt. Vallée de l'Authre (du 01/12/2018) est reporté au 09 mars 2019.

* match n° 24727.1 : F.C. Saint Etienne / F.C. Ally-Mauriac (du 08/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

* match n° 24732.1 : U.S. Gerzat / F.C. Lezoux (du 16/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

* match n° 24731.1 Thiers Allier Dore / F.C. Saint Etienne (du 15/12/2018) est reporté au 24 février 2019.

QUESTIONS DIVERSES* Championnat U18 F

En raison de l'organisation de la journée FESTICAF le 23 mars 2019, la journée de championnat U18 F prévue à cette date est reportée au 14 avril 2019.

Il est demandé aux clubs de prendre acte de cette modification au calendrier initial.

* Challenge U15 F – Secteur Ouest

Ce challenge se dispute au niveau départemental en 2 phases selon les règles du Foot à 8.

Cependant et à l'issue de la 1ère phase, le premier de chaque District ainsi que les seconds de District ayant engagé le plus d'équipes sont retenus pour participer à une phase régionale.

Sont engagés dans la 2ème phase de ce challenge U15 F : Football Féminin Yzeure Allier Auvergne - C.S. Bessay – Cébazat Clermont Féminin – F.C. Aurillac-Arpajon – Velay Foot.

Le calendrier de ces rencontres sera établi en s'appuyant sur celui du championnat U18 F.

AMENDES* Forfait : amende de 200 euros

Match n° 22967.2 - Féminines R2 A (du 20/01/2019) : U.S. BAINS SAINT CHRISTOPHE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Abtisse HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions

Les Responsables du football féminin



ARBITRAGE

RÉUNION DU 21 JANVIER 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de MON COMPTE FFF. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte. Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs. Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

COORDONNEES DES OFFICIELS

Une mise à jour a été faite dans Mon Compte FFF rubrique "Documents".

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.viges@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES

Rappel important :

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de 20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent impérativement transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondant à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

- BETTANCOURT Gérald : Nous notons votre absence au stage R1 à la suite de votre mutation. Nous attendons la demande de votre CRA d'accueil pour transmettre votre dossier.

- MAREY Arnaud : Candidature d'observateur transmise au bureau.

COURRIERS DES CLUBS

US ANNECY LE VIEUX : Courrier relatif à l'absence de l'arbitre Muhamed SOFTIC lors de la rencontre Annecy le Vieux/ Magland du 19-01-2019 (Coupe LAuRAFoot féminines).

AGENDA

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 : Stage ER R1 R1P au Col de la Loge (42), arrivée le vendredi soir 25/1 (dîner non prévu).
Dimanche 10 février 2019 de 9h à 17h30 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs secteur Ouest. Les arbitres devront se munir d'une tenue de sport et les observateurs de leur licence.

A titre exceptionnel, un arbitre R2 ou R3 ou un observateur pourra changer de centre d'affectation en envoyant préalablement un mail au service compétitions avec copie au Président de CRA. La participation à l'un de ces séminaires conditionne le bonus formation au classement.

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

* seniors : samedi 07 septembre 2019

* jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT